

rue de Birmingham 30
1080 Bruxelles
Belgique

Tél : 02/410.04.49

BNP Paribas Fortis
IBAN : BE73 0018 0140 2760
BIC : GEBABEBB

www.la-bodega.be
info@ la-bodega.be

1. La Location

- Toutes les conditions contenues dans le présent document concernent la location de toutes nos salles.
- La location est contractuelle et se loue obligatoirement à la journée.
- Le locataire peut-être assigné valablement et rendu responsable.
- Le locataire s'engage à occuper les lieux « en bon père de famille » et à respecter scrupuleusement les instructions particulières qui peuvent lui être données oralement, à tout moment de la location par le responsable de la salle.

2. La réservation

- La réservation sera considérée définitive dès réception de la caution.
- La caution peut-être versé sur le compte bancaire n° BE73 0018 0140 2760 ou en espèce.
- Toute réservation confirmé par le versement de la caution signifie l'acceptation par le locataire des conditions générales des salles qu'il déclare parfaitement connaître même si le contrat n'a pas encore été signé.

3. La garantie

- La **caution reçue** lors de la réservation sera retenu à **titre de garantie locative**.
- La **caution** sera intégralement **remboursée**, au plus tôt 8 jours **après la date d'occupation**, si nous constatons que tous les locaux utilisés au moment de la location sont en ordre après l'utilisation. Si des dégâts ou disparitions de matériel sont constatés, la caution sera bloquée et une estimation des frais occasionnés sera effectuée. Le montant de ces frais sera prélevé sur la caution perçue, le solde éventuel sera restitué au locataire dans les meilleurs délais.
- Si la **caution** s'avérait être **insuffisante**, le locataire devra, dans la huitaine, s'acquitter de la somme complémentaire restant due qui lui sera facturé.

4. Le paiement de la location

- **Au plus tard, avant l'occupation des locaux**, le locataire est tenu **d'effectuer la totalité des paiements** réclamés pour la location ou de présenter la preuve du versement (extrait de compte bancaire).

5. Horaire

- Le locataire peut prendre possession des locaux à partir de 14h, et devra quitter les lieux à 7h du matin pour la salle Bodega et la salle des Lustres, et jusqu'à 4h du matin pour la salle du Loft (mise en place et démontage compris dans l'heure de location). Cet horaire peut être modifié pour une location en semaine.
- Toute heure d'occupation supplémentaire, sera facturée de 35€ à 135€ par heure entamé en fonction de la salle.
- La veille du jour de location peut être réservé, si aucune réservation n'est prévue (horaires à définir et prix à déterminé en fonction des espaces à utilisés).

6. Responsabilité

- Le locataire doit s'acquitter de tous les frais d'organisation au niveau des autorisations et taxes diverses : droits d'auteurs, impôts, rétribution du personnel, assurance R.C. - Organisateur, Organisateur, taxe d'alcool (Service des Classes moyennes – rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles -cour intérieure, 1^{er} étage), ... et devra prendre les dispositions utiles pour être en ordre vis-à-vis de la législation en vigueur.
- En cas d'infraction, toutes les conséquences de quelle que nature que ce soit seront à charge du locataire. Notre responsabilité peut en aucun cas être engagée.
- La responsabilité du locataire est totalement engagée en cas de vol et/ou de dégradation du matériel mis à sa disposition.
- Si pendant la location, nous constatons des dégâts importants ou que les locaux n'ont pas été utilisés comme prévu nous pouvons faire évacuer les lieux.



rue de Birmingham 30
1080 Bruxelles
Belgique

Tél : 02/410.04.49

BNP Paribas Fortis
IBAN : BE73 0018 0140 2760
BIC : GEBABEBB

www.la-bodega.be
info@la-bodega.be

7. Annulation

- En cas d'annulation, la caution reçue lors de la réservation ne sera pas remboursé.
- L'annulation de la location d'une (des) salle(s) doit nous être confirmé par lettre recommandé au plus tard 60 jours ouvrables avant la date de la location. Passé ce délai le prix de la location sera entièrement dû, sauf accord écrit de notre part.

8. Concert

- Les concerts ou spectacles doivent se terminer avant 24h sauf en cas d'accord de notre part.

9. Boissons

- Toutes les boissons, reprises en annexe, devront obligatoirement passer par nos services, une garantie de 250 € à 750 € en fonction de la commande, devra être payé, avant l'occupation des lieux, pour la mise en dépôt et sera décompté lors de la clôture des comptes. Avant et après l'activité, nous établirons un relevé du stock des boissons.
- Un droit de bouchon de 15% vous sera facturé pour toutes marchandises (soft et bières) apporté en sponsoring ou reçu en gratuité.

10. Lumière

- L'éclairage de la salle ainsi que ceux des escaliers ne pourront être ni démonté, ni modifié. Ceux de par 56 pourront être dirigés mais en aucun cas démonté, des emplacements sont prévus pour des appareils éventuels de votre choix.
- Tous matériels démonté et non remis en place sera facturés 50 € par heure entamée.

11. Musique

- Des détecteurs de DB sont installés dans les salles et limités à 103 DB, tous dégâts éventuels causés aux appareils dus à la coupure seront à charge de l'organisateur. Le locataire veillera à ce que le volume sonore soit coupé à 6h00 précises.

12. Décorations

- L'utilisateur ne pourra rien enlever, fixer et déplacer des murs et des plafonds. Aucune décoration ne peut être ni clouée, ni épinglée (tout système de fixation peut être imaginé), directement sur les tables, sur les chaises, sur les murs et les poutrelles des salles, sans notre autorisation et à la seule condition de ne pas détériorer les parois existantes. Les matériaux et éléments de décorations doivent répondre au règlement en vigueur concernant la sécurité (incendie, ...). Toute la décoration devra être enlevée après la soirée. Tous travaux préparatoires seront exécutés par le locataire, dans le respect des règles de sécurité, sans nuire au bon fonctionnement de la salle en question et des activités en cours.
- Aucun élément de décoration ou autres ne peut se trouver devant les issues de secours et les escaliers y menant.
- Nous nous réservons le droit de faire démonter toute installation que nous estimerions non conforme ou dangereuse.
- Tous matériels démonté et non remis en place sera facturés 50 Euro/heure entamée.

13. Les locaux

- Le vestiaire et la loge peuvent être utilisées moyennant un supplément et pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une demande lors de la signature du contrat.
- Le bar devra être géré par vos soins.
- Les sanitaires sont mis à votre disposition, moyennant un service payant. Deux possibilités soit en payant un prix forfaitaire calculé sur le nombre de personne présente, avec un forfait de facturation de minimum 150€, soit chaque personne paiera lors de son passage pour les services d'une toilette propre et entretenue.
- Nous mettons à votre disposition des tables et des chaises en fonction de la disponibilité, la disposition et le dressage devront être établis par vos soins, et devront être remis en place immédiatement après l'utilisation à l'endroit désigné.
- Le locataire ne peut utiliser que les locaux qui ont été mis à sa disposition.



rue de Birmingham 30
1080 Bruxelles
Belgique

Tél : 02/410.04.49

BNP Paribas Fortis
IBAN : BE73 0018 0140 2760
BIC : GEBABEBB

www.la-bodega.be
info@la-bodega.be

14. Parking

• Facilité de parking (quartier industriel), en semaine à partir de 18h et libre tous le week-end. Possibilité de parking privé en location, à moins de 500 mètres.

15. Sécurité

- L'accès aux locaux loués devra être contrôlé d'une manière stricte
- En fonction du type de soirée, il sera exigé par 100 personnes attendues, 1 à 2 stewards, afin d'éviter tout problème éventuel à l'intérieur et/ou à l'extérieur du bâtiment.
- Si lors de la location, la manifestation prévue dégénère (bruits importants, dégâts, bagarres, nuisances diverses, ...), le responsable des lieux est tenu obligatoirement de faire arrêter ladite manifestation ; si besoin, il fera appel aux forces de l'ordre.

16. Nettoyage

- La remise en ordre des locaux devra être effectuée immédiatement après la location, le locataire devra remettre tous le(s) local(aux) occupé(s) ainsi que les couloirs y donnant accès dans l'état dans lequel il en a pris possession.
- Le locataire devra nettoyer et ranger tous les locaux occupés ainsi que les ustensiles, les appareils, les fournitures et le matériel mis à sa disposition (frigos, pompe à bière, évier, cintres, sono, chaises, etc. ...) et devra ranger les vidanges.
- Le locataire s'occupera d'apporter les fournitures nécessaires pour le nettoyage : produits d'entretien, essuie-mains, sac poubelles communaux, etc. ...
- Si le nettoyage que vous avez fait est insuffisant ou s'il n'est pas fait, il vous sera facturé 50 € par heure entamé.
- Nous assurons le nettoyage à l'eau des sols de la salle et à l'enlèvement des déchets que vous aurez soigneusement mis dans les sacs poubelles (sacs blanc pour les déchets divers et bleu pour les bouteilles en plastique et gobelets).

17. Non-respect des conditions.

- Nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler en tout temps, toute location ne disposant pas d'assez de garanties au niveau du bon déroulement de la manifestation sollicitée ; ne correspondant pas à nos critères (ex : soirées à risques) ou de fait non précisés lors de la réservation, et cela sans compensation financière.
- Si nous constatons que le public ne correspond pas au type de soirée d'écrite lors de la réservation, que votre type de soirée a déjà été considéré à risque lors d'autres événements, que la musique et le public ne correspond pas à nos conditions, nous sommes en droit d'arrêter la soirée et de faire évacuer les lieux.
- En cas d'annulation, aucun des montants que nous avons perçus ne vous sera remboursé.

18. Publicité

- Toute amende ou sanction dû à un affichage interdit sera à charge du locataire.
 - Sur toute publicité annonçant votre soirée publique, vous devrez obligatoirement indiqué les informations suivantes :
- **ne pas jeter sur la voie publique ;**
 - **pour le bon déroulement de la soirée veillé respecter le voisinage ;**
 - **le non respect du voisinage peut entraîner l'annulation de la soirée ;**
 - **âge minimum pour les soirées : 18 ans ;**
 - **tenue de ville exigée ;**
 - **coordonnée de l'éditeur responsable ;**

La maquette devra nous être présentée avant impression, et ne pourra être imprimé qu'après notre accord écrit.

En cas de non-respect nous seront en droit d'annuler la location sans préavis

19. Traiteur

- Vous êtes libre de travailler avec le traiteur de votre choix.
- Nous ne possédons pas de cuisines, mais des locaux peuvent être utilisés à cet effet.



rue de Birmingham 30
1080 Bruxelles
Belgique

Tél : 02/410.04.49

BNP Paribas Fortis
IBAN : BE73 0018 0140 2760
BIC : GEBABEBB

www.la-bodega.be
info@ la-bodega.be

20. Facturation

• S'il y a paiement hors délais de la facture vous étant adressée, le dossier sera remis entre les mains d'un avocat qui se chargera de recouvrer les montants par voie de justice et il se verra porter en compte des intérêts de retard au taux légal ainsi que des frais de constitution de dossier.

21. Chargement

• Aucun matériel ne pourra être rechargé dans la rue avant 8h du matin.

22. Bruit

• Le locataire veillera auprès de chacun de ses convives pour qu'après 22 heures les départs se fassent en respectant le repos du voisinage.

23. Interdiction de fumer

Depuis le 1er juillet 2011, l'interdiction de fumer est d'application dans l'ensemble des lieux publics fermés.

L'organisateur est tenu de l'obligation de veiller au respect de l'application de la loi et sera seul responsable en cas de contrôle.

Il sera encore permis de fumer dans les différents pièces spécialement aménagés en fumoir, mais ne peut être une zone de transit et seules des boissons peuvent y être emportées. Le service de boissons ou de nourriture y est donc interdit mais également la présence de tous les types de distributeurs automatiques.

Cette location est accordée et acceptée par les parties en cause moyennant la stricte observation des conditions générales.

Chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de Bruxelles resteront compétents pour trancher toutes les contestations généralement quelconques pouvant naître du présent règlement ainsi que du contrat de location établi entre les parties.

Tous les frais de procédure seront à charge du locataire.
